



VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49 rue de Groussay

78120 Rambouillet

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/NP/SM/KS

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-261**

Instituant des restrictions rue G. Lenôte et avenue Leclerc, depuis la Place Félix Faure jusqu'à la Place du Rondeau en matière de stationnement, **DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À MINUIT JUSQU'AU SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 À 15H30**, et de circulation, **DU SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 À 04H00 JUSQU'À 15H30**, pour l'avenue Leclerc, et jusqu'au **DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022 À 05H00** pour la rue G. Lenôte, du parking du magasin MONOPRIX jusqu'à la place Félix Faure

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,**Vu** le Code de la Route,**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,**Vu** la réunion de sécurité du 09 septembre 2022,**Considérant** la prise en compte de la note d'organisation du Service de la Vie Associative en date du 01<sup>er</sup> septembre 2022,**Considérant** la nécessité de déplacer les marchés hebdomadaires installés habituellement sur les Places de la Libération et Félix Faure en raison de la Fête de la Saint Lubin, il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de cette manifestation et du marché, de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation,**ARRÊTE****Article 1** Les marchés de la Place de la Libération et de la Place Félix Faure seront déplacés le samedi 01 octobre 2022 de 05h00 à 15h30 :

- Rue G. Lenôte, de la Place Félix Faure jusqu'au carrefour Tivoli des 2 côtés,
- Avenue Leclerc, du carrefour Tivoli jusqu'à l'entrée de la Place du Rondeau, côté Parc du Château.

**Article 2** Le stationnement sera interdit du vendredi 30 septembre 2022 à minuit jusqu'au samedi 01 octobre 2022 à 15h30 :

- Rue G. Lenôte, côté pair et impair de la Place Félix Faure jusqu'au carrefour Tivoli,
- Avenue Leclerc, côté Parc du Château, du carrefour Tivoli jusqu'à l'entrée du parking du Rondeau,
- Entre le n°1 et le n°3 de l'avenue Leclerc, les 7 places de stationnement côté Lycée seront neutralisées et interdites au stationnement.

**Article 3** La circulation sera interdite le samedi 01 octobre 2022 de 04h00 à 15h30 rue G. Lenôte, de la place Félix Faure au carrefour Tivoli. L'interdiction sera ramenée au niveau de l'entrée du parking de Monoprix dès la fin du marché à 15h30 jusqu'au dimanche 02 octobre 2022 à 05h00.

L'avenue Leclerc, du carrefour Tivoli jusqu'à l'entrée du parking du Rondeau, le couloir de circulation côté Parc du Rondeau sera neutralisé et réservé pour l'activité du marché. Les 7 places de stationnement avenue Leclerc, entre le n°1 et le n°3 côté Lycée, serviront de voie de circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h dans cette portion de rue de l'avenue Leclerc. Le double sens de circulation sera maintenu par une signalisation réglementaire.

**Article 4** L'accès au parking du Rondeau se fera par une seule entrée et sortie, avec la mise en place d'un double sens de circulation durant toute la durée du marché et des opérations de nettoyage jusqu'à 15h30 environ.



VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 5** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières,
- Article 6** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 8** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 septembre 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022  
DE 00H00 AU SAMEDI 01 OCTOBRE  
2022 A 15H30**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022  
DE 00H00 AU SAMEDI 01 OCTOBRE  
2022 A 15H30**